

Original : anglais

DÉCLARATION EN CE QUI CONCERNE LE PROJET DE PROPOSITION PA1-503, SOUMIS PAR LE PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 1, POUR AMENDER LA RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À REMPLACER LA RECOMMANDATION 16-01 DE L'ICCAT SUR UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONSERVATION ET DE GESTION POUR LES THONIDÉS TROPICAUX

(Document soumis par l'Union européenne)

L'Union européenne reste profondément préoccupée par l'état des stocks de thon obèse et d'albacore de l'ICCAT, ainsi que par la capacité de pêche croissante dans les pêcheries ciblant des stocks déjà soumis à une surpêche. Cela n'est pas conforme à l'obligation des CPC, en vertu de l'article IV de la Convention de l'ICCAT, d'appliquer l'approche de précaution à la gestion des pêcheries de l'ICCAT.

Si des progrès importants ont été réalisés avec l'adoption de la Recommandation 19-02, des décisions cruciales doivent encore être prises, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre correcte des limites de capture établies. Une fois de plus, les captures totales de thon obèse et d'albacore l'année dernière ont été supérieures aux TAC pour ces stocks. L'Union européenne est profondément préoccupée par cette tendance et par le fait que la gestion du TAC pour le thon obèse n'est pas possible dans le cadre du schéma d'allocation actuel. Si une réduction du TAC pour 2021 semble être un moyen rationnel de compenser la surpêche de l'année précédente, une telle diminution ne ferait que pénaliser les CPC ayant une allocation de TAC. Ce ne serait pas un résultat acceptable pour les pêcheurs européens qui ont respecté leurs limites de captures et qui ont accepté l'année dernière une réduction de 21% de leurs captures pour faciliter la mise en œuvre du TAC.

L'Union européenne continue de préconiser vivement l'établissement d'un schéma d'allocation des TAC pour le thon obèse et l'albacore, dans le cadre duquel chaque CPC de l'ICCAT serait pleinement responsable d'éventuelles surconsommations, ainsi que la fin du système actuel de limites ambitieuses, qui a été et continue d'être responsable de la surpêche de ces stocks. Ce travail devrait être une priorité pour la Commission et l'Union européenne soutient donc fermement la suggestion du Président de la Sous-commission 1 d'organiser une réunion intersessions de la Sous-commission 1 en 2021 pour se concentrer sur cette question. L'Union européenne espère être en mesure de fournir une contribution financière volontaire pour faciliter l'organisation de cette réunion et d'autres réunions intersessions éventuelles.

Consciente des défis que représente l'adoption de nouvelles mesures par correspondance, l'Union européenne soutient la proposition du Président de la Sous-commission 1 de prolonger d'un an les mesures de la Recommandation 19-02 qui devaient expirer cette année. Toutefois, cela ne devrait pas concerner les mesures adoptées en 2019 et devant entrer en vigueur en 2021 concernant la mise en œuvre d'une période de clôture de 3 mois (paragraphe 27 et 28 de la Rec. 19-02) et d'un nombre maximum inférieur de DCP (300 en 2021, en vertu du paragraphe 30 de la Rec. 19-02). L'entrée en vigueur de ces mesures a été reportée à 2021 pour permettre une mise en œuvre progressive par les flottilles concernées et il n'est donc pas justifié de demander un délai supplémentaire pour leur mise en œuvre.

En conclusion, l'Union européenne invite instamment toutes les CPC de l'ICCAT à adopter une approche pragmatique et à soutenir la proposition du Président de la Sous-commission 1.